

## Fiche de Données de Sécurité Selon Directive 2001/58/CE

900065 **Acide Chlorhydrique au 1/3**

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

#### 1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:  
Acide Chlorhydrique au 1/3

#### 1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

#### 1.3 Identification de la société ou compagnie:

Grosseron  
Boulevard François Mitterrand  
44800 Saint Herblain  
Tél. 02 40 92 07 09  
Urgences:  
Numéro d'appel d'urgence: INRS 01.45.42.59.59

### 2. Composition/Information des composants

Solution chlorhydrique

Acide Chlorhydrique 37% (dil. 10-25%)  
CAS [7647-01-0] Formule: HCl M.=36,46  
Numéro CE (EINECS): 231-595-7  
Numéro d'indice CE: 017-002-01-X  
R: 34-37

### 3. Identification des dangers

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

### 4. Premiers soins

#### 4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

#### 4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à

l' assistance d' un médecin.

#### **4.3 Contact avec la peau:**

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

#### **4.4 Yeux:**

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées. En cas d' irritation, recourir à l' assistance d' un médecin.

#### **4.5 Ingestion:**

Boire beaucoup d' eau. Provoquer des vomissements. Recourir à l' assistance d' un médecin.

### **5. Mesures de lutte contre les incendies**

#### **5.1 Moyens d'extinction appropriés:**

Eau.

#### **5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:**

-----

#### **5.3 Risques particuliers:**

Incombustible. En contact avec des métaux, de l' hydrogène gazeux peut se former (il existe un risque d' explosion). Précipiter les vapeurs formées avec de l' eau.

#### **5.4 Equipements de protection:**

Vêtements et chaussures adéquates. Equipement de respiration autonome.

### **6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

#### **6.1 Précautions individuelles:**

Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

#### **6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:**

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général ) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Neutraliser avec de le sodium hydroxyde dilué.

### **7. Manipulation et stockage.**

#### **7.1 Manipulation:**

Sans indications particulières.

#### **7.2 Stockage:**

Récipients bien fermés. Dans un local bien aéré. Température

ambiante. Ne pas stocker dans des récipients métalliques.

## 8. Contrôles d' exposition/protection personnelle

### 8.1 Mesures techniques de protection:

-----

### 8.2 Contrôle limite d' exposition:

VLA-ED (HCl): 5 ppm ou 7,6 mg/m<sup>3</sup>

VLA-EC (HCl): 10 ppm ou 15 mg/m<sup>3</sup>

### 8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre E (HCl). Filtre P (HCl).

### 8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés ( néoprène, nitrile, latex).

### 8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

### 8.6 Mesures d' hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

### 8.7 Contrôle d' exposition lié à la protection de l' environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l' environnement.

Le fournisseur de l' équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive du équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Liquide transparent et incolore.

Odeur:

Piquant

pH <1

Densité (20/4): 1,09

Solubilité: miscible avec de l' eau

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Conditions devant être évitées:

-----

-----

**10.2 Matières devant être évitées:**

Acide sulfurique concentré. Aldéhydes. Aluminium. Amines. Bases fortes. Carbures. Fluor. Hydrures. Métaux. Métaux alcalins.  $\text{KMnO}_4$ . Halogénates. Hydrure de métalloïdes. Oxydes de métalloïdes. Sulfures. Lithium silicique. Éther vinyle méthylique.

**10.3 Produits de décomposition dangereux:**

Chlorure d' hydrogène. Chlore.

**10.4 Information complémentaire:**

-----

**11. Information toxicologique:**

**11.1 Toxicité aiguë:**

$\text{CL}_{50}$  inh rat: 3124 ppm (V) /1h.

**11.2 Effets dangereux pour la santé:**

Par inhalation des vapeurs: Irritation des voies respiratoires.

En contact avec la peau: Irritations.

Par contact oculaire: Irritations.

**12. Information Ecologique**

**12.1 Mobilité :**

-----

**12.2 Ecotoxicité :**

12.1.1 - Test  $\text{EC}_{50}$  (mg/l) :

Test de poissons = 25 mg/l ; Classification : Tox.

Leuciscus idus = 862 mg/l (48h)(1N) ; Classification : Très tox.

12.2.2 - Milieu récepteur :

**12.3 Dégradabilité :**

12.3.1 - Test :-----

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

$\text{DBO}_5/\text{DCO}$  Biodégradabilité = -----

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : -----

**12.4 Accumulation :**

Risque = -----

12.4.3 - Observations :

N' est pas bioaccumulable, quoiqu' il soit accumulable dans les aquifères et dans les sols en forme de salinité (Cl-).

## 12.5 Autres effets possibles sur l' environnement:

En général son défaut est important dans la zone de déversement et de façon aiguë. Son défaut à long terme n' est pas si important si le déversement n' est pas fréquent. Le traitement est la neutralisation.

## 13. Considérations sur l' élimination

### 13.1 Substance ou préparation:

Dans l' Union Européenne, des normes homogènes pour l' élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l' autorité compétente, ou bien les entreprises également autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

### 13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu' ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d' emballages.

## 14. Information relative au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: ÁCIDO CLORHÍDRICO

ONU 1789 Classe: 8 Groupe d' emballage: III

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: ÁCIDO CLORHÍDRICO

ONU 1789 Classe: 8 Groupe d' emballage: III

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Ácido clorhídrico

ONU 1789 Classe: 8 Groupe d' emballage: III

Instructions de l' emballage: CAC821 PAX 819

## 15. Information réglementaire

XI



Symboles:

Indications de danger: Irritant

Phrases R: 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Phrases S: 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l' eau et consulter un spécialiste.

Numéro d' indice CE: 017002-01-X

## 15.2 Dispositions particulières sur le plan communautaire:

Règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues.

Directive 2003/101/CE de la Commission du 3 novembre 2003 modifiant la directive 92/109/CEE du Conseil relative à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

## 16. Autres informations

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 5, 6, 15.

Information des composants:

Acide Chlorhydrique 37% (dil. 10-25%)

CAS [7647-01-0] HCl M.=36,46

231-595-7 017-002-01-X

C



R: 34-37

Provoque des brûlures. Irritant pour les voies respiratoires.

Numéro et date de la révision:2 18.01.05

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d' informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.